

Redon
pays de **et Vilaine**

Le Conseil de Développement

LIVRE BLANC DES DECHETS

Eléments de réflexion
pour une gestion durable des déchets
en Pays de Redon Bretagne Sud

**Une production du groupe de travail « déchets »
du Conseil de Développement**

Janvier 2008
Remise à jour : juin 2011

SOMMAIRE

<u>PREAMBULE</u>	<u>3</u>	<u>6. REDUIRE LE VOLUME DES DECHETS, C'EST POSSIBLE</u>	<u>11</u>
<u>1. CONTEXTE NATIONAL</u>	<u>4</u>	6.1. ENJEUX	11
<u>2. LES DECHETS MENAGERS SUR LE PAYS DE REDON</u>	<u>4</u>	6.2. LA PREVENTION	11
2.1. ORGANISATION LOCALE : QUATRE ENTITES DIFFERENTES	4	6.3. EXEMPLES DE MISES EN OEUVRE	11
2.2. DESTINATION DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS	4	<u>7. LA CONCERTATION : CLEF DE LA REUSSITE D'UN PROJET</u>	<u>13</u>
2.3. QUANTITE	5	<u>PRECONISATIONS DU GROUPE ET CONCLUSION</u>	<u>14</u>
2.4. COUT	5		
<u>3. LA COLLECTE DES DECHETS EN FRANCE</u>	<u>6</u>		
<u>4. LES SYSTEMES DE TAXATION</u>	<u>6</u>		
4.1. LES SYSTEMES DE TAXATION	6		
4.2. RECETTES COMPLEMENTAIRES	7		
<u>5. LA GESTION DES DECHETS</u>	<u>8</u>		
5.1. L'INCINERATION	8		
5.2. ENFOUISSEMENT	8		
5.3. TRAITEMENT BIOLOGIQUE DE LA FRACTION FERMENTESCIBLE DES ORDURES MENAGERES	9		
5.4. LES TRAITEMENTS BIO-MECANIQUE DES DECHETS (MBT)	10		

Conseil de Développement Pays de Redon Bretagne Sud

19, rue Saint Michel – BP 10602

35606 REDON

Tél : 02 99 70 38 49 – Fax : 02 99 71 15 94

democratie@pays-redon-vilaine.fr

PREAMBULE

Depuis quelques temps, germait au sein du conseil de développement l'idée d'une réflexion citoyenne sur les déchets. Le Pays de Redon Bretagne Sud nous semblait dans son ensemble, gagné par une certaine inquiétude face à la production des déchets. Aussi, un groupe de réflexion regroupant des personnes aux compétences très diverses (techniciens, élus et citoyens motivés) s'est constitué pour rassembler des éléments d'analyses et des données sur le territoire. Fidèle à l'esprit de la charte, mais sans a priori sur le mode de collecte et de traitement des déchets, le groupe vous retransmet dans ce livre blanc les données les plus objectives que nous ayons pu réunir sur le thème des déchets ménagers. Nous n'avons pas pu récolter pour l'instant des données sur les déchets professionnels. Il s'agira peut-être d'une autre étape de réflexion du conseil de développement.

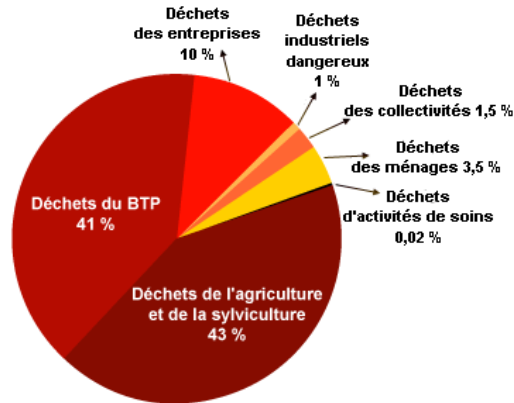
Nous avons bien évidemment fait ressortir en bilan quelques unes des convictions acquises par le groupe au terme de ce travail.

Puisse ce livre servir aux citoyens et aux élus pour les guider dans la réflexion et les décisions à venir !

Groupe de travail Déchets

1. CONTEXTE NATIONAL

868 millions de tonnes de déchets ont été produits en 2008 en France. En voici la répartition par producteurs de déchets¹ :



En 2006 chaque Français produisait en moyenne 354 kg de déchets ménagers par an, soit plus d'1 kg de déchets par jour et par personne. Cette production annuelle d'ordures ménagères **a doublé en 40 ans** (Env. 175 kg/an/habitant en 1960). On constate toutefois un tassement de la quantité annuelle collectée depuis 2002.

En 2004, plus de 80% d'entre eux ont été soit stockés (38%) soit incinérés (43%), 13% ont été recyclés et 6% ont subi un traitement biologique. En 2006, 7,6 millions de tonnes de déchets d'emballages ont été valorisées (recyclage matière + valorisation énergétique), soit 61 % du gisement global des déchets d'emballages.

Par ailleurs, la dépense nationale de gestion des déchets est passée de 4 à 11,6 milliards d'euros de 1990 à 2006, soit une hausse de presque 6,1 % par rapport à 2005. Cette hausse s'explique notamment par l'accroissement des investissements (1,6 milliards d'euros en 2004) pour la mise en conformité des incinérateurs. La dépense courante (9,7 milliards d'euros) est financée à 63% par les ménages et les collectivités.

¹ Source : ADEME, chiffres 2008

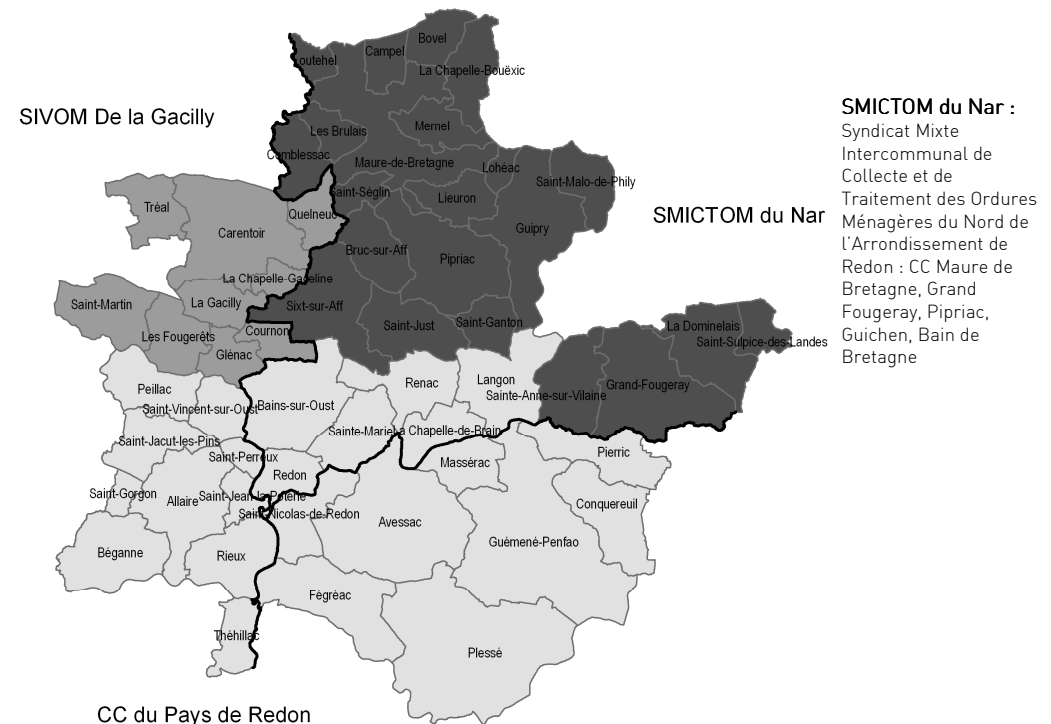
La taxe (TEOM) ou de la redevance (REOM) d'enlèvement des ordures ménagères couvrent 86 % de cette dépense. Avec un produit de 4,3 milliards d'euros en 2006, la TEOM reste le mode de financement privilégié du service.

2. LES DECHETS MENAGERS SUR LE PAYS DE REDON

Le groupe de travail « déchets » a réalisé en 2006 une étude sur les déchets ménagers sur le Pays de Redon et Vilaine (chiffres de 2005). Elle a fait l'objet d'une restitution publique en mai 2007.

Cette étude porte sur les déchets ménagers résiduels et les déchets ménagers issus de la collecte sélective (papiers-journaux, verre, emballages) des 55 communes du Pays (l'étude est téléchargeable à l'adresse : <http://www.pays-redon-vilaine.fr/etudes.php>).

2.1. ORGANISATION LOCALE : TROIS ENTITES DIFFERENTES



2.2. DESTINATION DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS

Les déchets ménagers résiduels sur les secteurs du SIVOM de la Gacilly et de la Communauté de Communes du Pays de Redon sont enfouis en Mayenne, et stockés à Treffieux (44) pour les communes du secteur de Guémené Penfao appartenant au Syndicat Mixte du Centre Nord Atlantique (SMCNA).

Sur les territoires de Pipriac, Grand-Fougeray et Maure de Bretagne (rattachés au SMCITOM du NAR) les déchets sont à 80% traités par incinération sur Rennes (moyenne annuelle).

2.3. QUANTITE

27 350 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en 2005 sur le Pays, dont 19 350 t. d'ordures ménagères résiduelles et 8 000 t. de déchets issus de la collecte sélective (papiers-journaux, verre, emballages).

Chaque habitant du Pays de Redon Bretagne Sud produit en moyenne 242 kg d'ordures ménagères résiduelles par an, et 92 kg de déchets pour la collecte sélective (dont 55 kg de verre), soit 321 kg/an/habitant (rappel : 353 kg/an/habitant en 2004 au niveau national).

Avec l'apport d'encombrant, gravats, déchets verts en déchèterie, ce sont plus de 500 kg de déchets qui sont produits par an et par habitant sur le Pays de Redon Bretagne Sud.

Concernant le taux de refus, on remarque qu'il est quasiment nul sur le SIVOM de la Gacilly (moins de 3%) où l'ensemble de collecte sélective (papiers-journaux, verre, emballages) s'effectue en porte à porte dans des caissettes ouvertes (et non en sac).

Le taux de refus est faible également sur le secteur de Guémené (8%) où l'ensemble de la collecte se fait en apport volontaire (emballages compris).

Sur la communauté de communes du Pays de Redon et sur le territoire du SMCITOM du NAR il se situe, en 2005, entre 17 et 18%. A noter que pour l'année 2006, ces taux ont baissé.

2.4. COUT

Les coûts de traitement et de collecte varient selon les modes opératoire choisis pour la collecte (assurée par la collectivité, en délégation / en porte à porte, en apport volontaire) et l'élimination des déchets (incinération, enfouissement). On observe également que l'éloignement des centres de traitement est un facteur ayant des répercussions sur les coûts de traitement des déchets.

Par ailleurs, on peut noter que le coût de la collecte sélective ne représente en moyenne que 13% du total des dépenses, alors que la collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles correspondent en moyenne à 59 % du budget, et les déchetteries à 23%.

Pour aller plus loin...

Il serait intéressant de faire un bilan de l'ensemble de la problématique déchets sur le Pays : déchets industriels, déchets d'emballage et industriels commerciaux DEIC (magasins), et regarder la part que représentent aujourd'hui ces derniers dans les déchets ménagers.

3. LA COLLECTE DES DECHETS EN FRANCE

On distingue 3 modes d'organisation de la collecte des ordures ménagères :

→ Le porte à porte

Les bacs et sacs sont ramassés au domicile ou en regroupement. Des bennes traditionnelles ou compartimentées collectent les ordures ménagères résiduelles et les déchets issus de collectes sélectives en mélange ou de manière séparée.

→ L'apport volontaire (papiers-journaux, verre, emballages)

Le contenant est en accès libre pour permettre à toute personne de déposer ses déchets (ex : conteneur à verre placé sur la voie publique). Un camion effectue les vidages du conteneur à fréquence fixe ou lorsqu'il est plein.

A noter que l'apport volontaire pour l'ensemble de la collecte sélective (notamment pour les emballages) nécessite un effort supplémentaire de la part des habitants, ce qui peut entraîner un tri moins systématique des déchets, donc une quantité de déchets valorisables moins importante au final.

→ Le réseau enterré

Il s'agit de collecter les déchets sans faire passer de camion dans la ville et de mettre en place un dispositif fonctionnant toute l'année, 24 h sur 24. Les déchets sont déposés dans des bornes installées sur la voie publique.

Entièrement souterrain, ce système est plus particulièrement adapté à l'aménagement de nouvelles zones urbaines. Il permet de réduire le nombre de contenants sur la voie publique, supprime les nuisances sonores, olfactives ou visuelles liées à la collecte des bacs. Son coût de fonctionnement est inférieur à celui d'une collecte traditionnelle, mais le coût d'investissement est très élevé.

Concernant la collecte sélective plus particulièrement, elle peut se faire :

- ✗ par addition : mise en place de tournées supplémentaires à celles déjà en œuvre pour la collecte classique des ordures ménagères,
- ✗ en substitution : passage en remplacement d'une tournée classique d'ordures ménagères,
- ✗ en simultanée : collecte en même temps, dans une benne compartimentée.

Les modes de collecte en substitution ou simultanée permettent d'optimiser le service et de réduire les coûts.

4. LES SYSTEMES DE TAXATION

L'analyse des coûts de collecte est complexe en raison de la diversité des modes d'organisation possibles, de l'hétérogénéité des contextes locaux et du niveau de qualité de service choisi par les collectivités locales.

4.1. LES SYSTEMES DE TAXATION

En France, les collectivités chargées du service d'élimination des déchets peuvent choisir entre deux modes de financement principaux perçus auprès des usagers du service : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

→ La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)²

La TEOM est calculée en fonction de la valeur locative du foncier bâti. Avec le budget général³ elle relève d'une logique fiscale : le service est financé par l'impôt, et le montant payé est totalement indépendant de l'utilisation du service par l'utilisateur.

Les collectivités votent le taux applicable sur leur territoire pour l'année. Il leur est possible de définir des zones sur lesquelles s'appliqueront des taux différents ; et ce pour tenir compte des différences dans le service rendu (par exemple, un ramassage hebdomadaire au lieu d'un ramassage quotidien donnera lieu à application d'un taux inférieur).

La TEOM est aisée à mettre en œuvre pour la collectivité, qui n'a pas à identifier les redevables, à émettre les factures et à en assurer le recouvrement.

² Plus d'infos : <http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=17424>

³ Quelques collectivités (5,6% des communes en 2004) financent entièrement le service public d'élimination des déchets sur le budget général, à l'aide des taxes qu'elles perçoivent : taxe d'habitation, taxe professionnelle, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le financement par voie fiscale (TEOM et/ou budget général) concerne environ 70% des communes françaises et 90% de la population.

→ La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)

La REOM est liée au service rendu. Lorsque l'on mesure finement l'utilisation du service par l'utilisateur, la REOM est appelée redevance incitative.

La REOM relève d'une logique économique : l'utilisateur paie en fonction de son utilisation du service, de manière forfaitaire avec la redevance classique, de manière fine avec la redevance incitative. Elle est donc plus équitable et plus transparente que la TEOM ou le budget général.

A noter que le suivi et l'actualisation des fichiers sont complexes, ce qui peut induire des coûts de personnel supplémentaire.

En août 2005, le Ministère de l'écologie et du Développement Durable a publié une étude sur les « *Causes et effets du passage de la TEOM à la REOM* ». Elle permet de comprendre les modalités de passage à ce type de redevance⁴.

→ La redevance incitative

Les collectivités françaises qui ont instauré une redevance incitative pour financer leur service déchets l'ont fait pour des raisons à la fois politiques et économiques : volonté de responsabiliser les usagers, recherche d'efficacité économique (frais de gestion limités, charges de traitement maîtrisées).

Sur le plan économique, la rentabilité pour la collectivité dépend des coûts relatifs du traitement résiduel et de la collecte sélective et donc du contexte spécifique local.

En terme de quantité de déchets produits, l'effet de la redevance incitative est loin d'être homogène. Sur certains territoires les usagers ont amplifié leur effort de tri, conduisant à une diminution de 12 à 35% des ordures ménagères résiduelles au profit de la collecte sélective, et ce sans dégradation de la qualité de ce tri. A d'autres endroits, des comportements inciviques ont été relevés (dépôt de ses ordures dans la poubelle du voisin ou dans les poubelles des communes voisines, incinération des ordures dans le fond de son jardin). Pour y remédier (au moins en partie) les collectivités souhaitant s'engager dans ce mode de financement doivent accompagner leur décision de beaucoup de pédagogie, de concertation, d'une bonne communication et doivent avoir une réflexion approfondie sur la structure du tarif.

⁴ Rapport téléchargeable gratuitement sur le site de la Documentation Française : <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/064000184/0000.pdf>

✓ **Exemple réussi** : Communauté de Communes des Portes d'Alsace : en 2008, le poids moyen par habitants de produits résiduels était de 87 kg/hab/an (354 kg/hab/an en France en 2006)⁵.

✓ **Exemple controversé** : Communauté de Communes de Derval⁶

→ Autre système de recette

En Irlande, une commune a mis en place un système original de recette pour l'enlèvement des déchets issus de la collecte sélective : les ordures issues du tri sélectif sont collectées dans un sac poubelle spécifique, le « Pre-paid bin tags », disponible uniquement à l'achat dans les commerces et structures communales (mairies,...). Son prix intègre un coût de collecte et incite les habitants à un tri efficace.

Ce procédé permet également un suivi des pratiques de tri dans une zone délimitée en comptabilisant le nombre de sacs fabriqués ou vendus sur une période donnée. Les sacs pouvant être de couleurs différentes à chaque campagne de suivi.

4.2. RECETTES COMPLEMENTAIRES

D'autres recettes s'ajoutent au mode de financement principal (TEOM ou REOM) :

- ✗ Les recettes de ventes de matériaux issus du tri, d'énergie issue de la valorisation énergétique ou de compost issu de la valorisation organique,
- ✗ les soutiens versés par les organismes agréés pour la collecte des emballages (Eco-emballages, Adelphe)
- ✗ les subventions publiques Etat, ADEME, Agences de l'Eau, régions, départements...].

⁵ <http://www.cc-porte-alsace.fr/environnement/tri-selectif-dechets.htm>

⁶ <http://www.cc-derval.fr/> (rubrique Activités > Protection de l'Environnement > REOM)

5. LA GESTION DES DECHETS : UN CHOIX QUI S'APPUIE SUR LE CONTEXTE LOCAL

Il n'est pas possible de faire une généralisation d'une solution ou d'une autre au niveau national. Chaque procédé est à étudier en fonction du contexte local.

En France, plus de 80% des déchets ménagers partent en incinération ou en enfouissement et 6% sont traités de manière biologique (composte, méthanisation). En 2007, 65% des ordures ménagères sont valorisées.

5.1. L'INCINERATION

L'incinération est un traitement basé sur la combustion avec excès d'air. Elle se pratique soit sur des déchets non dangereux, soit sur des déchets dangereux (l'une ou l'autre des catégories de déchets sur une même usine). L'incinération ne peut être appliquée (conformément à l'arrêté du 20/09/2002) sur des déchets tels que : les déchets radioactifs, les déchets végétaux agricoles et forestiers, les carcasses d'animaux relevant de la directive 90/66/CEE...

Intérêts :

- ✗ Traitement adapté à toutes sortes de déchets (dangereux et non dangereux, solides et liquides) contrairement aux autres modes de valorisation (traitement biologique par exemple).
- ✗ Diminue fortement le volume des déchets (90% de réduction environ) et leur masse (70% environ).
- ✗ Emet moins de méthane que le stockage

Nuisances :

- ✗ Contribue à l'émission de polluants dans l'atmosphère (dioxine, CO₂), dont les quantités sont théoriquement limitées par la mise en place d'un système de traitement des fumées et suivies par la mise en place obligatoire d'un programme de surveillance
- ✗ Génère des déchets classés dangereux (résidus d'épuration des fumées) à éliminer dans des installations de stockage de déchets dangereux (classe 1)
- ✗ Génère des mâchefers qui sont les résidus solides obtenus après combustion. A noter que la fraction minérale des mâchefers peut être réutilisée pour les remblais routiers.

- ✗ Selon les techniques choisies (neutralisation des gaz acides des fumées par voie sèche ou humide, recyclage interne total ou non des rejets liquides), l'incinération contribue dans certains cas à l'émission de polluants liquides dans le milieu naturel, dont les quantités sont théoriquement encadrées par la réglementation.
- ✗ Aspect pédagogique : les habitants ne se rendent pas compte de la quantité de déchets produits, ce qui peut ne pas les inciter à réduire le volume de leurs déchets
- ✗ Le dimensionnement des usines peut ne pas inciter à la mise en place d'une politique de réduction des déchets.

Une attention particulière doit ainsi être portée au suivi, si possible en continu, du fonctionnement des installations et à la transparence de l'information vis-à-vis des riverains et du public en général.

5.2. ENFOUISSEMENT

Un Centre de Stockage des Déchets Ultime (CSDU) (=centre d'enfouissement technique : CET) est une décharge conçue pour le stockage de déchets ultimes sans générer de pollution de l'environnement. Il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation.

Le centre de stockage est un ensemble de casiers creusés dans le sol et étanchéifiés par une géomembrane où sont déversés les déchets. Les casiers pleins sont recouverts par un matériau étanche et un système de drainage des lixiviats (communément appelés « jus de décharge ») et de captage du biogaz est créé. Le biogaz peut être éliminé par une torchère afin d'éviter le rejet du méthane dans l'air ou valorisé en chaleur ou en électricité. Les lixiviats sont récupérés, traités par lagunage puis envoyés en stations d'épuration. L'ensemble est entouré d'une digue périphérique. La durée d'exploitation est en général de vingt ans.

Il existe en France **trois types de centre de stockage** des déchets ultimes :

- ✗ CET 1 (ou de classe 1) : destiné à accueillir les déchets dangereux. Le déversement dans ces centres est précédé d'analyse des déchets à déverser.
- ✗ CET 2 (ou de classe 2) : reçoit les ordures ménagères et déchets assimilés à celles-ci (ex : reste des repas de restauration)
- ✗ CET 3 (ou de classe 3) : reçoit les déchets inertes : terres, gravats, béton concassé, etc.

Intérêts :

- * Solution peu coûteuse si elle est locale
- * Pollution générée limitée si les gaz sont brûlés
- * Valorisation énergétique possible
- * Incération de plus en plus discrète dans le paysage
- * Intérêt pédagogique par l'aspect visuel du centre d'enfouissement : plus on produit des déchets, plus ils consomment de l'espace

Nuisances:

- * Génération d'odeurs : pas de caractère dangereux mais la nuisance peut-être forte pour les riverains.
- * Génération de lixiviats provenant de la décomposition des déchets et de la lixiviation : les jus sont récupérés, pompés, traités sur place ou en station de traitement, puis stockés. Ces jus présentent un caractère toxique.
- * Génération de biogaz : une grande partie des gaz dégagés ne présente pas de risques sur l'organisme mais d'autres sont en revanche nocifs : acide fluorhydrique, chlorure d'hydrogène, acide sulfurique, Ils sont généralement brûlés sur place à l'aide d'une torchère.

5.3. TRAITEMENT BIOLOGIQUE DE LA FRACTION FERMENTESCIBLE DES ORDURES MENAGERES

Les traitements biologiques ont pour effet de transformer les matières fermentescibles en un produit plus stable, susceptible d'être utilisé en tant qu'amendement organique ou support de culture.

→ **Le compostage des déchets verts des ménages et de la fraction fermentescible des Ordures Ménagères**

Le compostage permet de traiter les déchets organiques et ceux-ci sont variés, tant du point de vue de leur origine que de leurs caractéristiques :

- * déchets verts des ménages et des collectivités,
- * boues de station d'épuration,
- * fraction fermentescible des ordures ménagères : déchets putrescibles, textiles sanitaires, papiers, cartons. Il est impératif de mettre en place une collecte sélective de la fraction fermentescible des ordures ménagères pour produire un compost de qualité.

Intérêts :

- * Production d'un amendement organique ou d'un support de culture de qualité, répondant à la réglementation et aux besoins des utilisateurs
- * Permet de répondre aux dispositions de la directive européenne du 26 avril 1999, relative à la mise en décharge des déchets ménagers et assimilés, qui prévoit la réduction progressive des déchets biodégradables stockés en décharge.
- * Procédé pouvant être mis en œuvre à toutes les échelles, à la fois dans des petites, moyennes et grandes collectivités, permettant donc une gestion locale de proximité d'une partie des déchets pour des zones éloignées géographiquement des grands centres.
- * Complémentarité possible pour le traitement de différents types de déchets organiques par co-compostage.
- * Rôle pédagogique vis-à-vis des habitants dans le cas notamment de la mise en œuvre du compostage individuel ou du compostage de quartier,

Contraintes :

- * L'existence de débouchés suffisants pour le compost constitue une contrainte majeure
- * Prendre en compte les contraintes d'environnement de l'installation de compostage (disponibilité foncière, proximité d'habitations, risques d'odeurs ...) et d'écoulement du compost, dans la conception technique de l'opération (stockage du compost produit dont l'écoulement est saisonnier ...).

→ **La méthanisation**

La méthanisation est une digestion anaérobie, ou fermentation méthanique, qui transforme la matière organique en compost, méthane et gaz carbonique par un écosystème microbien complexe fonctionnant en absence d'oxygène. La méthanisation permet d'éliminer la pollution organique tout en consommant peu d'énergie, en produisant peu de boues et en générant une énergie renouvelable : le biogaz.

Intérêts :

- ✗ Utilisable comme source d'énergie (thermique, électrique, biocarburant). 1m³ de méthane (soit 8 570 kcal) est l'équivalent d'un litre de mazout.
- ✗ Permet de répondre aux dispositions de la directive européenne du 26 avril 1999, relative à la mise en décharge des déchets ménagers et assimilés, qui prévoit la réduction progressive des déchets biodégradables stockés en décharge,
- ✗ Les quantités de boues obtenues sont faibles (5 à 10 fois moindre que par voie aérobie) dans le cas du traitement d'effluent.
- ✗ Le procédé nécessite peu d'énergie pour son fonctionnement. Le bilan carbone est neutre.

Contraintes :

- ✗ Investissement de départ important.
- ✗ Méconnaissance de cette technique qui peut être un handicap.

5.4. LES TRAITEMENTS BIO-MECANQUES DES DECHETS (MBT)

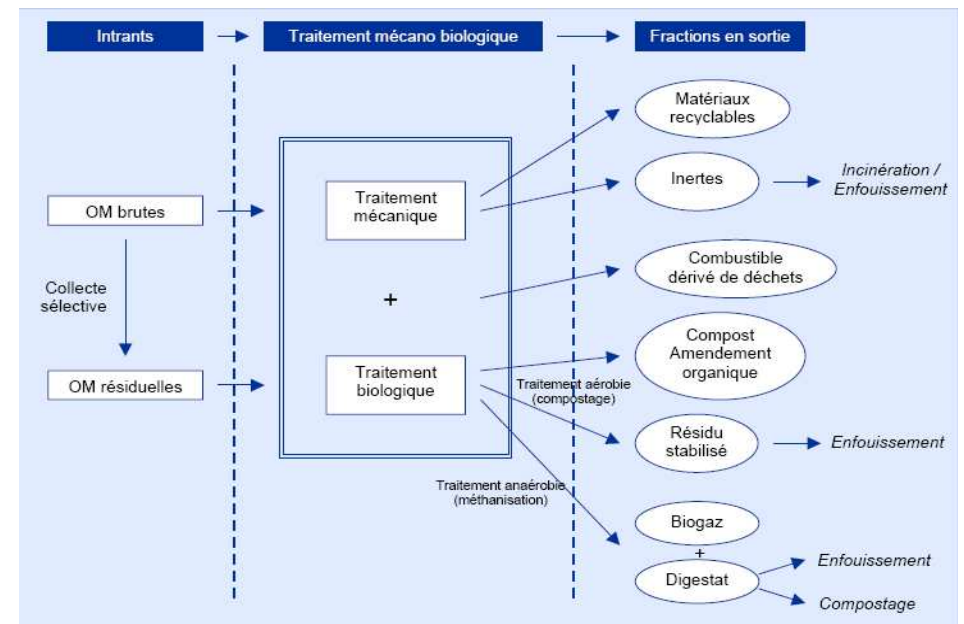
Les MBT (traitements bio mécanique) sont des procédés de traitement des déchets ménagers (ordures ménagères brutes, ordures ménagères résiduelles après collecte sélective...), qui associent des traitements mécaniques (tri, criblage...) à des traitements biologiques (compostage, méthanisation) en vue d'augmenter le taux de valorisation des déchets et/ou de diminuer le volume des déchets à stock. Les fractions obtenues sont variées : compost, biogaz, combustible, matériaux recyclables, fraction stabilisée biologiquement pour l'enfouissement...

Intérêts :

- ✗ Permet de répondre aux dispositions de la directive européenne du 26 avril 1999, relative à la mise en décharge des déchets ménagers et assimilés, qui prévoit la réduction progressive des déchets biodégradables stockés en décharge,
- ✗ Donne une valeur ajoutée au déchet initial en isolant les matériaux réutilisables et l'énergie qu'il contient

Limites :

- ✗ Dans le cas du compost, présence de contaminants et de métaux lourds plus importante que dans le compost de déchets verts. Il faut donc veiller à ce que la collecte sélective en amont empêche la présence de déchets dangereux de petite taille telle que les piles
- ✗ Forte concurrence avec le compost de déchets verts et de biodéchets, perçu comme de meilleure qualité
- ✗ Le statut juridique des déchets/produits qui en sont issus n'encourage pas leur développement
- ✗ Manque de sécurisation économique, en raison de la difficulté à trouver des débouchés pérennes aux différentes fractions obtenues.
- ✗ Pas une solution ultime pour les déchets, des quantités significatives de résidus devant être stockés, ce qui peut représenter un surcoût important qui peut dissuader les collectivités
- ✗ Aspect pédagogique : selon le procédé, n'incite pas les habitants au tri
- ✗ Le procédé peut ne pas inciter à la mise en place d'une politique de réduction des déchets.



6. REDUIRE LE VOLUME DES DECHETS, C'EST POSSIBLE

6.1. ENJEUX

Outre les aspects sanitaires et environnementaux, la nécessité de réduire les déchets produits répond à de multiples enjeux.

Malgré le développement de nombreuses infrastructures de tri sélectif, le risque de manquer d'installation de traitement des déchets augmente et nombre de départements rencontrent des difficultés croissantes pour gérer leurs déchets. L'implantation de nouveaux centres de traitement (incinération ou enfouissement) pour faire face à l'augmentation du volume des déchets rencontre des réticences auprès de la population.

Par ailleurs, la production et le traitement des déchets ménagers représentent un coût financier très lourd, assumé par les collectivités et les citoyens, via les impôts et les taxes locales. Le coût de la collecte et du traitement des déchets est deux fois plus cher aujourd'hui qu'il y a 10 ans.

La loi de programmation du 3 août 2009, dite loi Grenelle 1, renforce la politique de réduction des déchets : un des objectifs est de réduire de 7% en 5 ans la production d'ordures ménagères par habitant.

De plus, réduire les déchets ménagers en amont représente une importante source d'économies de matières premières. Enfin, rappelons que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.

6.2. LA PREVENTION

La prévention de la production des déchets peut viser à :

- Réduire les quantités de déchets produits :
 - * au niveau de la conception, de la production, de la distribution – ex : amélioration de la durabilité de produits, amélioration du volume de l'emballage,...
 - * au niveau de la consommation : modification des comportements d'achat des acteurs - ex : choisir des produits au détail ou en vrac, préférer les sacs réutilisables pour faire les courses, utiliser le STOP PUB sur la boîte aux lettres, réparer et réutiliser les produits dans la mesure du possible,...

- * au niveau de la gestion domestique des déchets : compostage, tri sélectif

- Améliorer leur caractère – ex : limiter l'utilisation de matériaux non dégradables
- Réduire leur nocivité – ex : choisir des produits avec un éco label
- Prendre en compte les impacts économiques et sociaux de la gestion des déchets et ne pas agir au détriment d'un autre impact sur l'environnement (eau, air, énergie, sol).

6.3. EXEMPLES DE REALISATIONS

→ Les foyers témoins de l'association Passiflore à Fougères

L'association la Passiflore à Fougères a mis en œuvre en 2005 une opération de réduction des déchets auprès d'une trentaine de foyers.

Les foyers ont durant une année mesurés leur production de déchets par catégorie : déchets recyclables, déchets compostés et poubelle résiduelle. Pour les aider à diminuer le volume de leur poubelle, l'association Passiflore a accompagné ces foyers en leur proposant des gestes à mettre en pratique, en organisant des réunions collectives.

L'objectif de cette démarche était de sensibiliser les citoyens du Pays de Fougères à la réduction des déchets, de montrer qu'il est possible de réduire significativement les quantités produites et de faire émerger sur le territoire une dynamique.

Le bilan de l'opération a permis de constater qu'en appliquant au quotidien quelques gestes simples les familles témoins produisent jusqu'à cinq fois moins de déchets destinés à l'incinération ou à l'enfouissement⁷.

Dans la même idée, le SMICTOM du NAR⁸ a réalisé une action de sensibilisation des foyers, « Foyers Témoins » à la réduction des déchets par une pédagogie adaptée. Grâce à 10 gestes de prévention, 103 foyers témoins du SMICTOM ont aussi à réduire leurs déchets de 28 %⁹.

Cette action est actuellement étendue aux entreprises à travers le projet « Entreprises Témoins ».

⁷ Plus d'infos sur : <http://la.passiflore.free.fr/dechets.html>

⁸ Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Nord de l'Arrondissement de Redon

⁹ http://www.smictom-nar.fr/smictom_nar/menu_principal/des_solutions_pour_reduire_les_dechets/operation_foyers_temoins

→ La mise en place d'une recyclerie-ressourcerie sur Bain de Bretagne¹⁰

Le projet de recyclerie-ressourcerie porté par le SMICTOM du NAR et confié à l'association « Mode d'emploi », a vu le jour en 2007.



La recyclerie-ressourcerie permet d'effectuer un tri supplémentaire pour éviter que des objets pouvant encore servir (quincaillerie, mobilier, petit appareil domestique, mercerie, jouet, jeux, outillage...) soient jetés, et de récupérer/réemployer des objets et des métaux devenus coûteux.

Elle participe aux objectifs de diminution des quantités de déchets enfouis.

Elle s'organise en 4 activités :

1/ La collecte des objets réutilisables : en apport volontaire dans les déchetteries, en collecte à domicile (service payant), en apport direct à la recyclerie.

2/ Le tri et la valorisation : estimation et ventilation de la qualité des produits récupérés, et réparation en ateliers.

3/ La revente des objets (à partir du travail effectué dans les différents ateliers) dans une boutique solidaire afin de permettre à tout public l'accès à des biens de consommations courantes à moindre coût

4/ La sensibilisation : la recyclerie contribue aussi à induire des changements de comportement pour la réduction des déchets, en informant sur son utilité sociale, économique et écologique, et en formant le personnel à la revalorisation.

Elle doit permettre à court et moyen termes :

- ✗ Une diminution du flux de déchets dirigé vers le site d'enfouissement (à 100 km du SMICTOM) ;
- ✗ Une diminution des coûts de transport grâce à la diminution du tonnage des encombrants et à une remise en circulation locale de biens de consommation ;
- ✗ Un encouragement des parcours d'accès à l'emploi et à la formation du personnel en difficulté ;
- ✗ Une solidarité de proximité ;
- ✗ Une information, une éducation et une sensibilisation au respect de l'environnement.



¹⁰ <http://www.moderecup.fr/> Elle concerne 3 communautés de communes du Pays de Redon Bretagne Sud : Pipriac, Maure-de-Bretagne et Grand Fougeray.

7. LA CONCERTATION : CLEF DE LA REUSSITE D'UN PROJET

L'acceptabilité sociale des installations de traitement des déchets est médiocre. Leur proximité est considérée comme une atteinte importante à la qualité de la vie. L'accumulation de déchets provoque également des inquiétudes pour la santé ou l'environnement.

Toutefois, même si les préoccupations sanitaires et environnementales sont souvent érigées en argument essentiel, l'acceptabilité sociale des installations n'est pas seulement conditionnée par la démonstration scientifique de l'absence de risque sérieux pour la santé ou l'environnement.

Le syndrome « Nimby»¹¹ ne suffit plus à expliquer la défiance des citoyens vis-à-vis des méthodes de traitement des déchets ménagers «*A une opposition traditionnellement motivée par la défense des intérêts privés s'est substituée une opposition qui se base sur des revendications prenant en compte l'intérêt général et la volonté des citoyens d'être mieux associés aux processus décisionnels.*»¹²

Par conséquent, plus que trouver des solutions techniques absolues, il s'agit d'être en mesure de **convaincre le citoyen** de l'utilité économique, sociale et environnementale du projet. Pour cela il est nécessaire de renouer des **liens de confiance** entre les citoyens et les pouvoirs publics.

La transparence à l'égard de la population, qui apparaît comme une voie permettant d'améliorer l'acceptabilité sociale de ces installations, passe par une information claire sur le processus décisionnel, sur l'évaluation des risques sanitaires et sociaux liés aux installations de traitement des déchets et sur leur utilité sociale.

L'effectivité de la participation à la prise de décision et la qualité des débats participatifs concernant les solutions techniques, économiques, environnementales à mettre en oeuvre pour gérer les déchets ménagers ressort également comme un **élément déterminant dans la réussite** des projets.

¹¹ Nimby : Not in my back yard = Pas dans mon jardin

¹² « La gestion des déchets ménagers rapport d'étonnement » – groupe d'étudiants promo 2006-2007 de l'HEST

Le temps apparemment « perdu » en amont est souvent regagné ensuite. **Sans l'adhésion et la compréhension des citoyens, aucune méthode de traitement des déchets ménagers ne peut être durablement développée.**

« La réussite pour l'implantation d'un centre d'enfouissement passe par le déploiement de beaucoup d'efforts et d'énergie, une grande solidarité entre les élus et tout l'art de la communication pour faire passer le message dans la population¹³ ».

Par ailleurs, **l'association en amont des habitants** à la sensibilisation et la prévention des déchets, à travers une méthodologie adaptée, permet de réduire la production des déchets et d'assurer une meilleure efficacité de la collecte (meilleure qualité du tri notamment).

¹³ René Philippot, Président du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique, extrait de son intervention le 10 mai 2007 lors de la réunion publique organisée par le groupe déchets du Conseil de Développement PRBS.

PRECONISATIONS DU GROUPE ET CONCLUSION

- informer, sensibiliser, organiser la concertation
- augmenter le tri sélectif,
- valoriser au maximum les déchets organiques,
- réduire les déchets à la source en impliquant producteurs et consommateurs, commerçants et circuits de distribution
- gérer nos déchets localement,
- afficher des objectifs de réduction des déchets, élaborés collectivement.

La menace d'une énergie beaucoup plus chère qu'aujourd'hui dans les prochaines années et le souci de ne pas laisser à nos enfants la gestion de nos propres déchets sont des raisons suffisantes pour amorcer sans tarder des modifications de comportement. Si nous voulons d'un Pays de Redon Bretagne Sud vivable et durable pour tous, aujourd'hui et demain, nous devons donc substituer à la civilisation du « jetable » une culture de la responsabilité éco-citoyenne. C'est là une entreprise collective difficile mais tellement passionnante !

Les collectivités locales ont un rôle majeur d'entraînement à jouer sur ce thème.

Pédagogie, transparence et démocratie participative sont sans doute les clés fondamentales qui garantiront une gestion responsable et durable des déchets sur notre territoire.